



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230711-28-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 28/2023

Objet : Décision portant signature d'un contrat de mise à disposition d'installation à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de La Compagnie « Le Phalène » sise 19 rue Bouchardon – 75010 Paris

DECIDE

Article 1 : de signer avec La Compagnie « Le Phalène » sise 19 rue Bouchardon – 75010 Paris, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1, place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat de mise à disposition de l'installation interactive « Les cabines à tours automatiques » dans le cadre de la Fête de la Science 2023. L'installation sera présente du 19 octobre au 02 novembre 2023 à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix

Article 2 : Le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

